

5 octobre 2011

Copie de résolution

Municipalité de Roquemaure

À une session régulière du Conseil municipal tenue le 3 octobre 2011, à laquelle étaient présents son honneur, M. le Maire Léo Pinard et les conseillers suivants :

M. Gérard Leclerc	M. Alain Bernier
Mme Léonie Courchesne	M. Kaven Labbé
M. Mathieu Plourde	M. Jocelyn Poirier

Est également présente, Mme Lucie Gravel, d.g. adjointe, secrétaire-trésorière.

Résolution numéro 2011-10-327

Restriction d'accès Ministère Ressources naturelles

ATTENDU QUE deux demandes (claims) ont été adressées au Ministère des Ressources naturelles pour de l'exploration minière sur le territoire de la municipalité de Roquemaure;

ATTENDU QUE le Ministère des Ressources naturelles nous a fait parvenir une demande afin de connaître nos conditions et obligations avant d'autoriser l'exploration minière sur le territoire de la municipalité afin de soumettre ces conditions et obligations au titulaire des claims ;

ATTENDU QUE le ministre a déterminé de son côté des conditions et obligations relatives au claim en territoire urbanisé à respecter par les titulaires de claims ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Poirier, secondé par M. Mathieu Plourde et résolu à l'unanimité que la municipalité protège le Marais Antoine (milieu humide) ainsi que le Lac Abitibi des explorations minières prévues par les titulaires des claims sur le territoire de la municipalité.

Copie conforme certifiée

Ce 5 octobre, 2011



Lucie Gravel

D.G. adjointe, sec.-trésorière